



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-17

**Direction des affaires juridiques et administratives**

**OBJET : INDEMNISATION DES DOMMAGES ISSUS DE L'ACCIDENT DE TRAJET DU 13 DECEMBRE 2022**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10, et l'article L822-19 du Code général de la fonction publique,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'au matin du 13 décembre 2022 un agent de la communauté d'agglomération qui se rendait à son travail, a subi un accident de la route en raison de la présence de neige,

**CONSIDÉRANT** que cet accident est imputable au service s'agissant d'un accident de trajet,

**CONSIDÉRANT** que la réparation des dégâts occasionnés a fait l'objet de deux devis d'un montant respectif de 806, 29 € et de 802,87 €,

**CONSIDÉRANT** que le montant du sinistre dépasse le montant de prime annuelle du contrat souscrit auprès de la compagnie d'assurance SMACL,

**CONSIDÉRANT** en conséquence que la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo propose le versement direct de la somme, en règlement définitif de ce sinistre,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le versement d'une indemnité de 802,87 à Madame DUCLOS-CHAPELUT en règlement total du sinistre du 13 décembre 2022 est décidé, ce montant correspondant à la facture acquittée.

**Article 2 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duquesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 07 février 2023

Président  
Simon PLENET